Rapport relatif à l'audit des comptes des partis politiques et à la vérification de la validité de leurs dépenses au titre du soutien public de l'année 2023

Synthèse

Avril 2025

Sommaire

INTRODUCTION 5

I. SITUATION DES RESSOURCES ET DEPENSES DECLAREES A LA COUR DES COMPTES 6

1. Situation des ressources déclarées par 27 partis politiques 6

1.1. Financement public de 58 % du total des ressources des partis politiques 6
1.2. Baisse des ressources propres des partis de 38 %, par rapport à 2022, en raison du recul des produits non courants ainsi que des contributions et cotisations des adhérents 7
1.3. Soutien public accordé à 17 partis sur 33, à hauteur de 43 % des crédits ouverts qui lui sont alloués par la loi de finances 7
1.4. Baisse du soutien public annuel de 25,5 % par rapport à l'année 2022, attribuée au non versement du soutien supplémentaire destiné à la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches 8
1.5. Soutien de 375 000 DH à un seul parti au titre de la contribution à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire 8
1.6. Soutien de 100 813,20 DH à un seul parti, destiné à l'encouragement de la représentativité politique des femmes 9
1.7. 92 % du total des ressources déclarées par neuf partis 9

2. Situation des dépenses déclarées par 27 partis politiques 10

2.1. Exécution de 68 % des dépenses déclarées par trois partis 10
2.2. Prédominance des frais de gestion (92,35 %) 10
2.3. Baisse de 5,55 % des frais de gestion par rapport à 2022 11
2.4. Dépenses d'un montant de 1,21 MDH pour la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires 11
2.5. Acquisition d'immobilisations par 14 partis pour un total de 5,08 MDH 11
2.6. Dépenses de 144 018,85 DH par un seul parti pour encourager la représentativité politique des femmes 11

II. RESULTATS DE L'AUDIT DES RESSOURCES ET DE L'EXAMEN DE LA VALIDITE DES DEPENSES 12

1. Nécessité d'appuyer l'encaissement des ressources par les pièces justificatives réglementaires et de respecter le plafond légal d'encaissement en numéraire 12

1.1. Ressources propres non appuyées de pièces justificatives s'élevant à 853 164,60 DH 12
1.2. Encaissements en numéraire dépassant le plafond légal fixé totalisant un montant de 865 900,00 DH 13

2. Insuffisances au niveau de l'appui de 6,27% des dépenses déclarées par les pièces justificatives 13

2.1. Salaires payés par six partis, non appuyés des pièces requises, pour un montant représentant 3,72 % du total des dépenses déclarées par les partis 13
2.2. Paiements de loyers non justifiés par des contrats ou quittances (5 % des dépenses de six partis) 14

2.3. Autres dépenses hors salaires et charges locatives exécutées par huit partis, non appuyées de pièces justificatives, pour un montant équivalent à 1,47% du total des dépenses déclarées..... 14
2.4. Sept partis ont déclaré des dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (0,34%) ou non libellées au nom du parti (0,08%), soit environ 0,42 % du total des dépenses des partis politiques..... 15
2.5. Suivi de l'utilisation du soutien annuel supplémentaire alloué aux partis politiques au titre de l'année 2022 : production des livrables des études engagées et restitution des montants non utilisés..... 16
2.6. Non constatation de cas de non-respect du plafond légal du paiement en numéraire..... 18
2.7. Non constatation de cas d'utilisation du soutien relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé 18

3.Suivi de la situation des restitutions au Trésor des montants du soutien public et du reste à restituer à fin mars 2025.....18

3.1. Restitution de 35,92 MDH de soutien indu, non utilisé ou non justifié par 24 partis (2022–2024)..... 18
3.2. Reste à restituer au Trésor par 15 partis d'un montant de 21,96 MDH au titre du soutien indu ou non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé ou non justifié..... 19

III.PRODUCTION DES COMPTES ET EVALUATION DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES PARTIS POLITIQUES.....20

1.État de production des documents et pièces composant les comptes annuels.....20

1.1. Dépôt de comptes par 27 partis sur 33, dont 22 dans le délai légal 20
1.2. Production de 19 comptes certifiés sans réserve, quatre comptes avec réserves et quatre comptes sans certification 21
1.3. Nécessité d'œuvrer davantage en vue de se conformer aux exigences réglementaires en matière de production des documents et pièces comptables 22
1.4. Nécessité de corriger les insuffisances dans la gestion comptable de 23 partis 22

2.Nécessité de continuer à œuvrer en vue de l'amélioration de la qualité de la gestion financière et administrative des partis 23

2.1. Importance des enjeux inhérents au renforcement des ressources humaines des partis et au rehaussement de leurs qualifications 23
2.2. Vingt partis disposent de structures organisationnelles territoriales et dix-huit partis disposent d'organisations parallèles..... 24
2.3. Six partis ont déclaré disposer de sept sociétés opérant principalement dans les domaines du journalisme, de l'édition et de l'impression..... 25
2.4. Nécessité d'approbation des budgets annuels ou semestriels par les instances décisionnelles des partis pour arrêter les ressources et charges prévisionnelles 25
2.5. Nécessité d'adopter des procédures pour encadrer les opérations administratives et financières des partis 25

RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES.....27

Annexes

Annexe 1 : Principaux indicateurs de l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2023 30
Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la restitution des montants du soutien non utilisé ou non justifié, (jusqu'à fin mars 2025) 32
Annexe 3 : Insuffisances relevées en matière de justification des ressources propres des partis politiques et du respect du plafond légal d'encaissement en numéraire au titre de l'année 2023 (8 partis) 33
Annexe 4 : Insuffisances relevées dans la justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2023 (17 partis) 34
Annexe 5 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la production et à la certification des comptes (33 partis) 35

Liste des abréviations

ACTION	Parti de l'Action
ALAMAL	Parti Al Amal
ANNAHDA	Parti Annahda
Equité	Parti de l'Equité
CNI	Parti du Congrès national Ittihadi
FFD	Parti du Front des Forces Démocratiques
MDS	Parti du Mouvement Démocratique et Social
MP	Parti du Mouvement Populaire
PND	Parti des Néo-Démocrates
PAA	Parti Al Ahd Addimoqrati
PAAT	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste
PAM	Parti Authenticité et Modernité
PFGD	Parti Fédération de la Gauche Démocratique
PCI	Parti de la Choura et de l'Istiqlal
PCS	Parti du Centre Social
PDN	Parti Démocrate National
PFC	Parti des Forces Citoyennes
PEDD	Parti de l'Environnement et du Développement Durable
PI	Parti de l'Istiqlal
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PLJS	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale
PML	Parti Marocain Libéral
PMV	Parti Marocain des Verts
PPS	Parti du Progrès et du Socialisme
PRD	Parti de la Réforme et du Développement
PRV	Parti de la Renaissance et de la Vertu
PSD	Parti de la Société Démocratique
PSU	Parti Socialiste Unifié
PUD	Parti de l'Unité et de la Démocratie
RNI	Parti du Rassemblement National des Indépendants
UC	Parti de l'Union Constitutionnelle
UMD	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie
UNFP	Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires
USFP	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution, à l'article 44 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, ainsi qu'à l'article 3 de la loi n° 62-99 formant Code des juridictions financières, telles qu'elles ont été complétées et modifiées, la Cour des comptes a audité les comptes des partis politiques au titre de l'année 2023 et a vérifié la sincérité de leurs dépenses relatives au soutien annuel destiné à la couverture de leurs frais de gestion et à l'organisation des congrès nationaux ordinaires.

Les travaux d'audit et de vérification ont concerné la totalité des ressources des partis politiques ayant produit leurs comptes (27 partis), y compris leurs ressources propres, ainsi que la totalité de leurs dépenses.

La Cour a assuré le suivi de la restitution des montants du soutien public au Trésor, a arrêté les sommes à restituer à fin mars 2025, et a identifié les recettes et dépenses déclarées présentant des insuffisances en matière de justification.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien annuel supplémentaire accordé au titre de l'année 2022, la Cour a procédé à l'examen de la mise en œuvre des études et recherches engagées par les partis.

À l'instar des années précédentes (depuis 2021), la Cour a mis à la disposition des partis politiques une plateforme numérique pour faciliter la production de leurs comptes annuels. Vingt-quatre partis ont produit leurs comptes via cette plateforme, tandis que trois autres ont continué à procéder au dépôt matériel de leurs comptes à la Cour.

Dans le cadre de l'accompagnement continu des partis politiques, la Cour a adressé un questionnaire aux 27 partis ayant produit leurs comptes, en vue d'évaluer les progrès réalisés dans leur gestion au cours de l'année 2023, notamment les aspects relatifs à l'organisation administrative, financière et comptable, à l'établissement et l'exécution de leurs budgets, ainsi qu'à la gestion de leurs ressources humaines. À cet égard, la Cour a reçu les réponses de 22 partis.

Les résultats de l'audit des comptes et de la vérification de la validité des dépenses au titre du soutien public de l'année 2023 ont été transmis aux responsables nationaux concernés afin qu'ils puissent formuler leurs commentaires. La Cour a reçu, dans ce cadre, les réponses de 23 partis.

Cette synthèse présente les principales observations et recommandations de la Cour, après prise en compte aussi bien des réponses aux observations et au questionnaire, ainsi que les commentaires reçus sur les observations et les recommandations définitives.

I. Situation des ressources et dépenses déclarées à la Cour des comptes

1. Situation des ressources déclarées par 27 partis politiques

Les ressources globales déclarées par ces partis politiques au titre de l'année 2023 se sont élevées à **104,97 MDH**, réparties entre le soutien de l'État (58 %) soit 60,48 MDH et leurs ressources propres (42 %) soit 44,49 MDH.

1.1. Financement public de 58 % du total des ressources des partis politiques

Le financement public annuel a représenté environ **58 %** des ressources totales déclarées par les partis politiques en 2023, contre 53 % en 2022.

Toutefois, la Cour relève une forte disparité concernant la part du financement public dans les ressources des 17 partis qui en ont bénéficié. En effet :

- Pour cinq partis, le financement public représente environ 100 % de leurs ressources ;
- Pour neuf partis, elle se situe entre 76 % et 99 % ;
- Pour trois partis, cette part varie entre 36 % et 57 %.

En revanche, les seize (16) partis restants n'ont bénéficié d'aucun financement public pour ne pas avoir rempli une ou plusieurs des conditions légales requises lors de leur participation aux élections générales législatives de 2021.

1.2. Baisse des ressources propres des partis de 38 %, par rapport à 2022, en raison du recul des produits non courants ainsi que des contributions et cotisations des adhérents

Le total des ressources propres des partis politiques s'est élevé à **44,49 MDH**, enregistrant ainsi une baisse de plus de 38 % par rapport à l'année 2022. Ce montant se répartit entre :

- Les cotisations des adhérents et contributions : 89 % ;
- Les produits non courants : 11 %.

Cette baisse des ressources propres s'explique principalement par :

- Le recul des produits non courants, passant de 19,21 MDH à 4,79 MDH ;
- Le recul des cotisations des adhérents et contributions, passant de 52,49 MDH à 39,60 MDH.

Les produits non courants ont connu une baisse significative de 75 %, notamment au niveau des partis suivants :

- PAM : de 14,68 MDH à 6 330,00 DH ;
- USFP : de 616 835,13 DH à 75 315,74 DH ;
- RNI : de 99 800,00 DH à 3 500,00 DH ;
- PJD : de 70 424,52 DH à 18 699,72 DH.

En revanche, l'effet de l'augmentation des produits financiers qui sont passés de 95 473,16 DH à 140 253,78 DH reste très limité compte tenu du niveau global des ressources propres. Ces produits ont été réalisés principalement par le PJD (62 236,09 DH) et le RNI (41 955,97 DH).

1.3. Soutien public accordé à 17 partis sur 33, à hauteur de 43 % des crédits ouverts qui lui sont alloués par la loi de finances

Le total des **crédits ouverts par la loi de finances de l'année 2023**, au titre du soutien annuel accordé par l'État aux partis politiques pour la couverture de leurs frais de gestion, de l'organisation des congrès nationaux ordinaires, ou des frais liés aux missions, études et recherches, s'est élevé à **140 MDH**, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi organique relative aux partis politiques.

Le soutien effectivement accordé par l'État a atteint **60,38 MDH**, soit 43 % des crédits ouverts. Ce soutien a concerné **17 partis** politiques.

Par ailleurs, l'USFP a bénéficié d'un soutien spécifique pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes, d'un montant de 100 813,20 DH.

En revanche, selon les données du Ministère de l'Intérieur, **16 partis n'ont pas bénéficié du soutien public**, faute de ne pas avoir rempli une ou plusieurs conditions légales requises. Il s'agit des partis suivants : MP, MDS, PSU, l'Équité, PMV, PUD, PRD, PRV, Annahda, PSD, UMD, PDN, PAA, PAAT, PFC et PUNFP.

1.4. Baisse du soutien public annuel de 25,5 % par rapport à l'année 2022, attribuée au non versement du soutien supplémentaire destiné à la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches

Le soutien total accordé par l'État aux partis politiques s'est établi à **60,48 MDH**, enregistrant ainsi une baisse de 25,5 % par rapport à l'année 2022 (81,17 MDH). Cette diminution s'explique par le non-versement du soutien annuel supplémentaire destiné à la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches pour l'année 2023.

Ce soutien se répartit comme suit :

- Le soutien annuel pour la couverture des frais de gestion : 99,21 % ;
- La contribution à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires : 0,62 % ;
- Le soutien pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes : 0,17 %.

1.5. Soutien de 375 000 DH à un seul parti au titre de la contribution à la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire

Au cours de l'année 2023, le **PND** a été le seul à bénéficier d'une contribution de l'État pour la couverture des frais d'organisation de son congrès national ordinaire, d'un montant de **375 000 DH**, contre une contribution globale de 842 796,00 DH versée en 2022 à trois partis politiques.

En revanche, les partis PSU et PMV n'ont pas pu bénéficier de cette contribution au titre de l'année 2023, faute de satisfaire à une ou plus des conditions requises pour bénéficier du soutien public.

1.6. Soutien de 100 813,20 DH à un seul parti, destiné à l'encouragement de la représentativité politique des femmes

Dans le cadre du fonds de soutien à l'encouragement de la représentation politique des femmes, le ministère de l'Intérieur lance chaque année un appel à manifestation d'intérêt pour le financement de projets présentés par les partis politiques et les associations marocaines actives dans le domaine du renforcement des capacités des femmes en matière de participation politique et de gestion des affaires publiques.

Le plafond du soutien de l'État est fixé à 200 000 DH par projet, dans la limite de 70 % du coût total, conformément à la décision conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de l'Économie et des Finances n° 14-618 du 3 mars 2014 relative à l'octroi d'un soutien destiné à renforcer la représentation des femmes.

Dans ce cadre, **l'USFP** a été le seul parti à bénéficier, en 2023, d'un soutien d'un montant de 100 813,20 DH, contre 230 757,16 DH en 2022, accordés à un seul parti, et un montant total de 212 472,27 DH en 2021, réparti entre quatre partis.

1.7. 92 % du total des ressources déclarées par neuf partis

Les ressources totales déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2023 se sont élevées à 104,97 MDH, dont une part de 92 % revient à neuf partis, soit un montant de 96,97 MDH.

A cet égard, trois partis ont déclaré des ressources comprises entre 15 et 39 MDH. Il s'agit du RNI (38,69 MDH), PI (17,80 MDH) et PAM (14,67 MDH).

Pour six partis, les ressources déclarées ont été comprises entre 3 et 7 MDH. Il s'agit de l'USFP (6,18 MDH), PJD (4,98 MDH), PPS (4,80 MDH), FGD (3,31 MDH), UC (3,30 MDH), et MP (3,24 MDH).

Les 14 autres partis ont déclaré des ressources totalisant 8 MDH, soit 8 % du total des ressources. Toutefois, quatre partis ont déclaré n'avoir réalisé aucune ressource au titre de l'année 2023, à savoir : PUD, parti Annahda, UMD et PDN.

2. Situation des dépenses déclarées par 27 partis politiques

Les **dépenses déclarées** par les partis politiques au titre de l'année **2023** se sont élevées à **91,37 MDH**, réparties principalement entre : les **frais de gestion** (92,35 %), et l'**acquisition d'immobilisations** (5,56 %).

2.1. Exécution de 68 % des dépenses déclarées par trois partis

68 % des dépenses déclarées ont été exécutées par **trois partis**, soit **61,63 MDH** sur **91,37 MDH**, contre **24 %** exécutées par sept partis et **8 %** faites par dix-sept partis.

À cet égard, le RNI, le PAM et le PI ont exécuté entre 18 % et 30 % des dépenses totales.

L'USFP, le PJD, le PPS, la FGD, l'UC, le MP et le PND ont réalisé entre 1 % et 6 % des dépenses déclarées.

Quant à chacun des 17 autres partis, ils ont exécuté des dépenses ne dépassant pas 1 % du total des dépenses déclarées.

2.2. Prédominance des frais de gestion (92,35 %)

Les **dépenses totales** des partis politiques ont atteint un montant de **91,37 MDH** au titre de l'année 2023, réparties entre :

- Les frais de gestion : 84,39 MDH (92,35 %) ;
- L'acquisition d'immobilisations : 5,08 MDH (5,56 %) ;
- Les frais liés à l'organisation des congrès nationaux ordinaires : 1,21 MDH (1,33 %) ;
- Les dépenses relatives aux études, missions et recherches : 552 400,00 DH (0,60 %) incluses par le PJD dans ses dépenses de l'année 2023 ;
- Les dépenses liées à l'encouragement de la représentativité des femmes : 144 018,85 DH (0,16 %).

2.3. Baisse de 5,55 % des frais de gestion par rapport à 2022

Les **frais de gestion** se sont élevés à **84,39 MDH** en 2023, contre 89,35 MDH en 2022, enregistrant ainsi une baisse d'environ 5,55 %. Ils se répartissent comme suit :

- Dépenses de personnel : 25 % ;
- Charges de location : 18 % ;
- Frais liés aux manifestations : 17 % ;
- Frais de déplacement, de missions et de réception : 16 % ;
- Subventions accordées aux associations : 6 % ;
- Frais externes divers : 6 % ;
- Achats de fournitures et de consommables : 5 % ;
- Frais financiers : 4 % ;
- Dépenses diverses : 3 %.

2.4. Dépenses d'un montant de 1,21 MDH pour la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires

Les frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires en 2023 se sont élevés à 1 214 813,40 DH, déclarés par trois partis : le PSU, le PND et le PMV, contre : **19,90 MDH** en **2022** (déclarés par **13 partis**) ; et **249 977,80 DH** en **2021** (déclarés par **un seul parti**).

Ces frais ont représenté **50 % des dépenses totales** déclarées par les trois partis au titre de l'exercice **2023**.

2.5. Acquisition d'immobilisations par 14 partis pour un total de 5,08 MDH

Les **acquisitions d'immobilisations** déclarées par **14 partis** ont atteint un montant de **5 075 845,33 DH**, enregistrant ainsi une baisse par rapport aux années 2022 (6,63 MDH) et 2021 (7,65 MDH).

2.6. Dépenses de 144 018,85 DH par un seul parti pour encourager la représentativité politique des femmes

Les **dépenses destinées à l'encouragement de la représentativité politique des femmes** se sont élevées à **144 018,85 DH**.

Ces dépenses, réalisées par l'USFP, représentent 3,13 % de ses dépenses totales déclarées au titre de l'année 2023.

II. Résultats de l'audit des ressources et de l'examen de la validité des dépenses

1. Nécessité d'appuyer l'encaissement des ressources par les pièces justificatives réglementaires et de respecter le plafond légal d'encaissement en numéraire

Le montant des ressources ayant fait l'objet d'observations de la Cour s'est élevé à environ **1,72 MDH** pour huit partis, soit **1,64 %** du total des ressources déclarées par les partis politiques (**104,25 MDH**), contre **3%** des ressources déclarées en 2022. Ci-après les observations relevées dans ce cadre :

1.1. Ressources propres non appuyées de pièces justificatives s'élevant à 853 164,60 DH

La Cour a relevé des **insuffisances en matière de justification de l'encaissement** d'une partie des ressources déclarées par quatre partis. Ainsi, un montant global de **853 164,60 DH** n'a été appuyé par aucune des pièces justificatives fixées à l'annexe 3 du plan comptable normalisé des partis politiques, notamment en ce qui concerne les avis de crédit et toute pièce justifiant l'encaissement des ressources.

Les partis concernés sont : le PJD (556 785,60 DH), le PUD (169 600,00 DH), le PCI (75 000,00 DH), et le PAAT (51 779,00 DH).

Le PJD a indiqué dans sa réponse que les rapports financiers de ses représentations locales étaient accompagnés des reçus et pièces requises sans toutefois les produire à la Cour.

Dans sa réponse aux observations et recommandations définitives qui lui ont été adressées, le PUD a présenté un document attestant la réception, par l'agence bancaire, d'une demande des pièces justifiant les virements de fonds au compte du parti (123 600,00 DH). Le parti a précisé également que le montant des recettes restant (46 000,00 DH) concerne l'approvisionnement de la caisse.

Quant au PCI, il a signalé que les ressources en question ont été affectées à la couverture des dépenses quotidiennes du parti.

1.2. Encaissements en numéraire dépassant le plafond légal fixé totalisant un montant de 865 900,00 DH

Cinq partis ont procédé à **des encaissements en numéraire** d'un montant total de **865 900,00 DH**, dépassant chacun le seuil légal de 10.000 DH fixé par la loi organique relative aux partis politiques (article 40).

Il s'agit des partis suivants : le PND (649 000,00 DH), le Parti de l'Équité (77 900,00 DH), le PCI (75 000,00 DH), le FFD (39 000,00 DH) et le PCS (25 000,00 DH).

2. Insuffisances au niveau de l'appui de 6,27% des dépenses déclarées par les pièces justificatives

Le **montant total des dépenses ayant fait l'objet d'observations** s'élève à **5,73 MDH**, sur **91,37 MDH**, soit **6,27 %** du montant total des dépenses déclarées par l'ensemble des partis, contre 26% des dépenses déclarées en 2022 et 4% en 2021.

Les dépenses ayant fait l'objet desdites observations ont concerné 17 partis, et sont composées à hauteur de :

- 93,3 %, de dépenses non appuyées par des pièces justificatives ;
- 5,4 %, de dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes ;
- 1,3% de dépenses appuyées par des pièces non libellées au nom du parti politique concerné.

Cette situation résulte principalement de la non-production de certaines pièces justificatives prévues par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des partis politiques, notamment en ce qui concerne le paiement des salaires et indemnités du personnel, ainsi que les dépenses relatives aux loyers.

2.1. Salaires payés par six partis, non appuyés des pièces requises, pour un montant représentant 3,72 % du total des dépenses déclarées par les partis

Six partis **n'ont pas produit les pièces justificatives prévues par la nomenclature** susmentionnée, à l'appui du paiement des salaires et diverses indemnités, pour un montant total de **3,40 MDH**, soit

environ 16% des dépenses déclarées par lesdits partis, et **3,72 %** des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis politiques.

La Cour note à ce titre **une nette amélioration** en matière de justification des dépenses des partis politiques liées à la rémunération de leurs **employés**. Ainsi, le nombre de partis concernés par les observations de la Cour à cet égard est passé de 17 en 2022 à six en 2023.

A ce titre, **neuf partis** ayant été concernés par les observations formulées à ce titre au cours de l'année 2022 ont **régularisé leur situation** : RNI, PAM, USFP, PPS, PJD, PCNI (fusionné dans le PFDG), PEDD, PCS, et PLSJ.

2.2. Paiements de loyers non justifiés par des contrats ou quittances (5 % des dépenses de six partis)

La **Cour** a constaté que **six partis** n'ont pas appuyé les dépenses relatives à la **location de leurs sièges**, d'un montant total de **600 834,83 DH**, par les pièces justificatives requises, soit 5 % des dépenses totales desdits partis et 1 % des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis politiques.

Les dépenses de loyers non appuyées par des pièces justificatives représentent plus de 22 % des dépenses déclarées par le PMV, et entre 1 % et 6 % pour le PSU, l'USFP, le PJD, le PML et le Parti de l'Action.

2.3. Autres dépenses hors salaires et charges locatives exécutées par huit partis, non appuyées de pièces justificatives, pour un montant équivalent à 1,47% du total des dépenses déclarées

Le montant total des **dépenses, hors salaires et charges locatives**, **non appuyées par des pièces justificatives** par **huit partis** s'est élevé à environ **1,34 MDH**, soit l'équivalent de 4,45 % des dépenses totales de ces partis, et 1,47 % des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis.

Ces dépenses non appuyées de pièces justificatives représentent entre 90 % et 100 % des dépenses déclarées par l'UMD et le PAAT, 16% pour le PJD, et moins de 4 % pour le PI, l'USFP, le PFGD, le PND, et le PEDD.

2.4. Sept partis ont déclaré des dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (0,34%) ou non libellées au nom du parti (0,08%), soit environ 0,42 % du total des dépenses des partis politiques

- **0,34 % des dépenses déclarées ont été appuyées par des pièces justificatives insuffisantes**

Trois partis ont présenté des pièces justificatives insuffisantes à l'appui de dépenses liées à l'acquisition du carburant et du matériel de bureau et à l'organisation de manifestations, pour un montant total de **308 745,54 DH**, soit :

- **5,22 %** du total des dépenses déclarées par lesdits partis ;
- **0,34 %** des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis politiques, contre 0,46 % en 2022 et 0,04 % en 2021.

Il s'agit de dépenses justifiées par des factures ne remplissant pas les conditions requises par la législation et la réglementation en vigueur, notamment : l'article 49 du Code de commerce, les articles 145 et 146 du Code général des impôts et l'article 25 du décret d'application de la loi relative à la protection du consommateur.

Les dépenses concernées ont été réalisées par les partis suivants :

- PJLS : 241 072,00 DH ;
- USFP : 51 000,00 DH ;
- Parti Al Amal : 16 673,54 DH

- **0,08 % des dépenses déclarées ont été appuyées par des pièces justificatives non libellées au nom du parti**

Le montant total des dépenses appuyées par des justificatifs non libellés au nom des partis concernés s'élève à 74 688,73 DH.

Ces dépenses concernent la consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, le loyer et l'achat de carburant de quatre partis, soit :

- 0,43 % des dépenses totales de ces partis ;
- 0,08 % du total des dépenses déclarées par l'ensemble des partis politiques, contre 1,51 % en 2022 et 0,04 % en 2021.

2.5. Suivi de l'utilisation du soutien annuel supplémentaire alloué aux partis politiques au titre de l'année 2022 : production des livrables des études engagées et restitution des montants non utilisés

Durant l'année 2023, aucun parti politique n'a bénéficié du soutien annuel supplémentaire destiné à la couverture des frais d'études, missions et recherches, contre un montant de 20,10 MDH accordé à sept partis en 2022.

Comme déjà souligné dans le rapport d'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2022, et à cause de la courte période séparant la date d'octroi du soutien supplémentaire (entre septembre et novembre 2022) et le délai légal pour le dépôt du dossier justificatif d'utilisation auprès de la Cour (fixé au 31 décembre 2022, soit la fin de l'année concernée), les partis concernés n'ont pas été en mesure de l'utiliser au cours de l'année en question. Tandis que deux partis politiques – le PPS et l'UC – ont restitué la totalité du montant alloué (2,76 MDH), faute de l'avoir utilisé dans le délai imparti.

➢ Production des livrables des études et recherches engagées dans le cadre du soutien supplémentaire au titre de l'année 2022

Dans le cadre du **suivi de la recommandation** émise par la **Cour** relative à la **production des livrables des études et recherches réalisées**, la Cour a noté la **production effective**, par les partis RNI, PAM et PI, de livrables relatifs aux études ayant fait l'objet de conventions avec des bureaux d'études durant l'année 2022.

L'USFP avait préalablement soumis à la Cour, dans le cadre de la production du compte relatif à l'utilisation du soutien annuel supplémentaire pour l'année 2022, des livrables relatifs aux études contractées dans ce cadre.

Le PJD a également présenté des livrables relatifs aux études engagées, et a restitué au Trésor le montant total non utilisé du soutien supplémentaire (correspondant à la différence entre les coûts des études et le montant reçu).

Par ailleurs, un **montant total de 2,03 MDH** correspondant au **soutien non utilisé** a été **restitué par quatre partis** :

- PI : 1 126 585,31 DH ;
- PJD: 501 226,65 DH;
- PAM: 310 158,51 DH;
- USFP : 95 896,03 DH.

➢ **Cadre juridique régissant le soutien annuel supplémentaire à harmoniser et à compléter**

La Cour a relevé, dans son rapport relatif à l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2022, des observations portant sur **le décret relatif aux modalités de répartition et de versement du soutien annuel**, pris en application de l'article 33 de la loi organique relative aux partis politiques.

Ces observations concernent principalement la fixation par le décret du **délai de production** des pièces justificatives du soutien supplémentaire à la fin de l'année concernée, alors que les dispositions de la loi organique fixent le délai de production des comptes annuels à la fin du mois de mars de l'année suivante.

De plus, l'octroi du soutien supplémentaire de l'année suivante a été conditionné par la « **déclaration de conformité** de l'utilisation du soutien aux fins auxquelles il a été accordé », ce qui pourrait être interprété comme l'attribution d'une nouvelle compétence à la Cour, allant au-delà des missions qui lui sont assignées en vertu de l'article 44 de la loi organique et de l'article 3 du Code des juridictions financières, dans l'exercice de ses compétences en matière d'audit des comptes des partis politiques et de vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien public.

Afin d'accroître l'efficacité de la gestion du soutien annuel supplémentaire et d'atteindre les objectifs pour lesquels il a été accordé, **la Cour a recommandé**, dans son précédent rapport, au Chef du gouvernement et au ministère de l'Intérieur, d'harmoniser les dispositions du décret fixant les modalités de répartition et de versement du soutien accordé aux partis politiques avec les dispositions de la loi organique relative aux partis politiques et du Code des juridictions financières.

2.6. Non constatation de cas de non-respect du plafond légal du paiement en numéraire

La **Cour** n'a relevé **aucune observation** relative au **non-respect du plafond légal de paiement en numéraire de 10.000 DH**, prévu à l'**article 40** de la loi organique 29.11 relative aux partis politiques

Ce constat marque une amélioration par rapport à l'année 2022 (cinq partis) et 2021 (six partis).

2.7. Non constatation de cas d'utilisation du soutien relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé

À l'instar des années précédentes, la **Cour** n'a pas relevé d'observations concernant l'**utilisation du soutien annuel relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé**.

3. Suivi de la situation des restitutions au Trésor des montants du soutien public et du reste à restituer à fin mars 2025

3.1. Restitution de 35,92 MDH de soutien indu, non utilisé ou non justifié par 24 partis (2022–2024)

A fin mars 2025**, 24 partis** ont restitué au Trésor un montant global de **35,92 MDH** durant les années **2022 (19 MDH), 2023** (**8,07 MDH**) et **2024** (**8,85 MDH**), jusqu'à fin mars **2025**. Les montants restitués concernent :

- La contribution de l'État au financement des campagnes électorales des partis au titre des **scrutins précédents** (**28,71 MDH**) ;
- La participation de l'État à la couverture de leurs **frais de gestion** (**2,42 MDH**) ;
- La couverture des **frais liés aux missions, études et recherches** (**4,79 MDH**).

3.2. Reste à restituer au Trésor par 15 partis d'un montant de 21,96 MDH au titre du soutien indu ou non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé ou non justifié

A fin mars **2025**, **15 partis** n'ont pas encore restitué au Trésor public un montant d'environ **21,96 MDH**, se rapportant à :

- La contribution de l'État au financement des **campagnes électorales** des années 2015 et 2016 (2,41 MDH pour trois partis) et 2021 (18,13 MDH pour sept partis) ;
- La contribution de l'État à la couverture des **frais de gestion** des années 2017, 2020, 2021, 2022 et 2023 (1,42 MDH pour sept partis).

III. Production des comptes et évaluation de la gestion financière et comptable des partis politiques

Le plan comptable normalisé des partis politiques (l'arrêté conjoint n° 1078-09 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'intérieur, tel que modifié et complété) vise à moderniser leur gestion et à renforcer la transparence de leurs états financiers et comptables, à travers la tenue d'une comptabilité conforme aux normes issues du Code général de la normalisation comptable, lesquelles exigent : le respect des principes et règles comptables, l'organisation de la comptabilité et le respect des dispositions spécifiques à sa tenue.

Dans ce cadre, la Cour a relevé des insuffisances concernant la production des documents et pièces constitutifs des comptes des partis, ainsi que la tenue de leur comptabilité et leur gestion financière et administrative.

1. État de production des documents et pièces composant les comptes annuels

1.1. Dépôt de comptes par 27 partis sur 33, dont 22 dans le délai légal

Conformément aux dispositions de la loi organique relative aux partis politiques (article 44), les partis politiques sont tenus de produire les comptes de l'année concernée à la Cour au plus tard le 31 mars de l'année qui suit soit le 31 mars de 2024 pour les comptes de l'année 2023.

À ce titre, **27 partis sur 33 ont produit leurs comptes annuels**, contre 29 partis sur 34 au titre des années 2021 et 2022.

Concernant le respect du délai légal de dépôt, **22 partis ont produit leurs comptes dans les délais**, contre cinq (5) partis ayant déposé leurs comptes hors délai légal.

En revanche, **six partis n'ont pas produit** leurs comptes annuels à la Cour. Il s'agit du MDS, du PRD, du PRV, du PAA, du PFC et de l'UNFP.

1.2. Production de 19 comptes certifiés sans réserve, quatre comptes avec réserves et quatre comptes sans certification

Vingt-trois partis ont produit des comptes **certifiés** par des experts-comptables, contre 25 partis en 2022 et 28 partis en 2021.

Cependant, **quatre partis** ont produit leurs comptes annuels **sans rapport de certification** émis par un expert-comptable. Il s'agit des partis Annahda, PSD, PDN et PAAT, soit le même nombre qu'en 2022, contre un seul parti en 2021.

Il convient de noter à ce titre que 19 partis ont produit des comptes certifiés sans réserve, contre 20 en 2022 et 22 en 2021.

Toutefois, parmi ces 19 partis, **deux** d'entre eux n'ont pas respecté, dans leurs rapports, **la formule de certification** prévue par la norme 5700 du manuel des normes d'audit légal et contractuel, arrêté par le Conseil national de l'Ordre des experts-comptables du Maroc.

Par ailleurs, **quatre partis** ont produit des comptes certifiés **avec réserves** par des experts-comptables, contre cinq partis en 2022 et six en 2021.

Les réserves émises portent principalement sur :

- L'absence de manuel de procédures ;
- La faiblesse du système de contrôle interne mis en place par le parti pour le suivi des contributions au niveau provincial et central ;
- L'absence du dossier permanent des immobilisations ;
- Le non-respect du Code du travail concernant les employés au niveau provincial ;
- La non-comptabilisation des dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges ;
- Le non assainissement de la situation juridique des biens immobiliers.

1.3. Nécessité d'œuvrer davantage en vue de se conformer aux exigences réglementaires en matière de production des documents et pièces comptables

Huit partis sont concernés par des observations se rapportant à des insuffisances en matière de production et d'établissement des tableaux formant l'État des informations complémentaires (ETIC), de production des relevés bancaires relatifs aux comptes ouverts au nom du parti, ainsi qu'en matière de production de l'état des dépenses et des états de rapprochements bancaires.

À cet égard, la Cour a constaté que **sept partis n'ont pas produit l'ensemble des tableaux constituant l'ETIC,** tel que prévu à l'annexe n°2 du plan comptable normalisé des partis politiques. Il s'agit des partis suivants : PSU, PML, Parti Al Amal, PMV, PUMD, PDN et PAAT.

Également, le PSU, l'UMD et le PDN n'ont pas produit l'ensemble des relevés bancaires des comptes ouverts en leur nom.

De même, l'UMD, le PDN et le PAAT n'ont pas produit l'état des dépenses réalisées au titre de l'année 2023, ni les états de rapprochements bancaires, contrevenant ainsi aux dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques.

1.4. Nécessité de corriger les insuffisances dans la gestion comptable de 23 partis

Les insuffisances relevées par la Cour dans ce cadre concernent 23 partis sur les 27 ayant produit leurs comptes. Ces insuffisances sont liées :

- Au non-respect des modèles des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC), ou des adaptations des comptes prévus par le plan comptable normalisé des partis politiques (8 partis) ;
- A la non-comptabilisation des montants de soutien à restituer au Trésor public (15 partis) ;
- Au non-respect des principes comptables fondamentaux, tels que la règle de l'intangibilité du bilan, le principe de clarté, et celui de la spécialisation des exercices (quatre partis) ;
- A la non -comptabilisation de certaines opérations de manière individualisée, ainsi que le non-respect de l'ordre

chronologique dans l'enregistrement de certaines écritures (trois partis) ;

- Au défaut de comptabilisation de certaines opérations dans les comptes appropriés (11 partis).

2. Nécessité de continuer à œuvrer en vue de l'amélioration de la qualité de la gestion financière et administrative des partis

Dans le cadre de l'accompagnement des partis politiques, et à l'instar des trois années précédentes, la Cour a adressé un questionnaire aux partis politiques, portant sur les mécanismes adoptés dans les domaines de la gestion financière, comptable, administrative et territoriale.

À ce titre, la Cour a reçu les réponses de 22 partis sur les 27 ayant produit leurs comptes au titre de l'année 2023.

L'analyse des réponses reçues a révélé la persistance d'insuffisances liées aux **capacités de gestion** des partis politiques, à l'insuffisance des **ressources humaines**, ainsi qu'à l'absence ou la faiblesse des **procédures** et mécanismes visant à améliorer la qualité de leur **gestion financière**.

Sur la base des données tirées de ces réponses, la Cour a relevé les conclusions suivantes :

2.1. Importance des enjeux inhérents au renforcement des ressources humaines des partis et au rehaussement de leurs qualifications

Le **nombre d'employés** au sein des partis politiques ayant répondu au questionnaire de la Cour (22 partis) est resté relativement stable sur la période 2021–2023, avec un effectif variant **entre 244 et 254 employés**.

La répartition de cet effectif demeure **inégale** : 61 % des employés sont concentrés au sein de deux partis (PI et PAM), contre 39 % répartis entre 14 partis, tandis que six partis ont déclaré ne disposer d'aucun employé.

Par ailleurs, huit partis ont eu recours à des bénévoles pour assurer des tâches administratives, financières ou techniques au niveau de leurs services internes, dont 4 s'appuient exclusivement sur le bénévolat. En 2023, l'effectif total des bénévoles a atteint 127.

S'agissant de la répartition des employés selon leurs qualifications, les données recueillies font apparaître la structure suivante :

- **35 %** sont titulaires d'une **licence ou plus** (cadres) ;
- **25 %** détiennent un **diplôme de technicien** ;
- **19 %** sont titulaires d'un **baccalauréat** ;
- **21 %** disposent **d'autres diplômes ou ne possèdent aucun diplôme**.

En ce qui concerne le développement des compétences et des aptitudes professionnelles, les partis politiques ont souligné **l'absence de programmes de formation continue**, à l'exception de deux partis sur 22.

2.2. Vingt partis disposent de structures organisationnelles territoriales et dix-huit partis disposent d'organisations parallèles

Les partis politiques disposent de structures organisationnelles nationales et territoriales, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi organique relative aux partis politiques.

Dans ce cadre, l'analyse des réponses des partis ayant répondu au questionnaire de la Cour a montré que **20 partis sur 22 disposent de 7 520 structures organisationnelles territoriales**, réparties comme suit :

- **16 partis** disposent de **structures régionales**, représentant un total de **148 structures régionales** ;
- **16 partis** déclarent avoir des **structures provinciales**, soit **891 représentations provinciales** ;
- **14 partis** possèdent des **structures locales**, regroupant **6 481 représentations locales**.

En revanche, deux partis ont déclaré ne pas disposer de structures régionales, invoquant des contraintes financières.

Concernant les **organisations parallèles, 18 partis sur 22** ont déclaré disposer de 95 structures, réparties entre organisations de jeunesse, de femmes, professionnelles, culturelles, sociales et syndicales. Quatre partis ont indiqué ne pas disposer d'organisations parallèles.

2.3. Six partis ont déclaré disposer de sept sociétés opérant principalement dans les domaines du journalisme, de l'édition et de l'impression

Six partis ont déclaré posséder **sept sociétés** opérant principalement dans les domaines, tels qu'exigés par la loi, de la presse, de l'édition et de l'impression.

Concernant, le niveau de mise en œuvre des mécanismes de contrôle et de suivi de la gestion financière de ces sociétés, il varie d'un parti à l'autre. À ce sujet, un seul parti a déclaré que la commission interne chargée du contrôle financier assure un suivi périodique des activités de ses sociétés, notamment de leur gestion comptable, à l'occasion de chaque audit financier réalisé au sein du parti.

2.4. Nécessité d'approbation des budgets annuels ou semestriels par les instances décisionnelles des partis pour arrêter les ressources et charges prévisionnelles

Concernant **l'élaboration et l'exécution du budget**, la Cour note que le nombre de partis qui adoptent des budgets annuels, semestriels ou établis selon les activités programmées est resté identique, soit 16 partis, tout au long des années 2023, 2022 et 2021.

Cependant, **ces budgets ne sont pas formellement approuvés**, à l'exception d'un seul parti, qui a déclaré que son budget était soumis à l'approbation du Bureau politique et du Conseil national.

De même, **ces budgets demeurent surtout centralisés sans couvrir l'ensemble des organisations territoriales des partis concernés**, à l'exception de deux partis qui ont déclaré disposer de sous-budgets dédiés à leurs structures territoriales.

2.5. Nécessité d'adopter des procédures pour encadrer les opérations administratives et financières des partis

Dix partis ont déclaré disposer d'une **procédure de suivi du recouvrement des cotisations, contributions et dons,** tandis que **cinq partis** ont indiqué disposer d'un **manuel de procédures**

administratives et financières encadrant le recouvrement des ressources non publiques ainsi que l'exécution des dépenses.

Par ailleurs, **sept partis** ont confirmé disposer de **fiches de poste** pour leurs services administratifs, ce qui explique en partie les insuffisances enregistrées dans la gestion des opérations administratives et financières au sein des partis.

En ce qui concerne **la gestion du patrimoine**, et malgré l'importance de l'inventaire pour garantir une image fidèle de la situation patrimoniale du parti, seuls **12 partis** ont déclaré disposer d'une **procédure formalisée de suivi de leur patrimoine.**

De même, **11 partis** ont indiqué procéder à un **inventaire périodique de leurs biens**.

Recommandations de la Cour des Comptes

À la lumière de ce qui précède, la Cour recommande aux partis politiques et au Ministère de l'Intérieur ce qui suit :

- **Partis politiques :**

- Produire les comptes annuels dans le délai légal, dûment certifiés par un expert-comptable, et appuyés par toutes les pièces et documents requis, comme prévu par les lois et règlements en vigueur ;
- Restituer au Trésor les montants non appuyés par les pièces justificatives requises (15,07 MDH), non utilisés (3,36 MDH) ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés (2,88 MDH), ou indus eu égard aux résultats obtenus lors des élections (0,65 MDH) ;
- Appuyer les ressources et les dépenses des partis par des pièces justificatives légales établies au nom du parti, conformément à la liste des documents justificatifs prévue dans le plan comptable normalisé des partis politiques, notamment celles relatives au paiement des salaires et des indemnités du personnel ;
- Tenir la comptabilité conformément aux principes et règles comptables, notamment le principe de clarté et les règles d'exhaustivité et d'intangibilité du bilan, conformément aux dispositions du Code général de normalisation comptable, en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, notamment en ce qui concerne :
    - l'enregistrement de toutes les opérations comptables dans les comptes appropriés ;
    - l'enregistrement des opérations comptables par ordre chronologique, tout en veillant à ce que chaque écriture comptable précise l'origine de l'opération, son contenu, le compte concerné et les références de ses pièces justificatives ;

- l'inscription des montants du soutien à restituer au Trésor au niveau du bilan – passif, au compte n° 445 : "État - Créancier", ainsi que l'ensemble des ressources et dépenses réalisées au cours de l'exercice ;
- l'élaboration des tableaux formant l'état des informations complémentaires, conformément aux modèles fixés par l'annexe n° 2 du plan comptable normalisé des partis politiques.

- Renforcer les capacités de gestion administrative, financière et comptable des partis politiques, notamment à travers l'adoption d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables, ainsi que de fiches de poste pour l'ensemble de leurs services administratifs, en plus du renforcement des compétences de leurs ressources humaines par le biais de sessions régulières de formation continue.

▪ **Ministère de l'Intérieur :**

- Inciter les partis politiques à restituer au Trésor les sommes indues (0,65 MDH), non utilisées (3,36 MDH) ou non justifiées (15,07 MDH), ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés (2,88 MDH) soit un total de **21,96 MDH**, au titre de la participation de l'État au financement des campagnes électorales et à la couverture de leurs frais de gestion, et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires à l'égard des partis concernés pour les amener à régulariser leur situation vis-à-vis du Trésor ;
- Organiser des formations ciblées au profit des cadres des partis politiques en charge de la gestion financière, administrative et comptable, en vue de leur faciliter l'utilisation du plan comptable normalisé ;
- Procéder à l'élaboration d'un guide de procédures comptables et mettre en place un système d'information comptable commun entre les partis politiques, leur permettant une utilisation plus efficace dudit plan comptable ;

- Veiller à harmoniser les dispositions du décret fixant les modalités de répartition du soutien accordé aux partis politiques et les modalités de son versement avec les dispositions de la loi organique n° 29.11 relative aux partis politiques et du Code des juridictions financières, afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du soutien annuel supplémentaire et d'atteindre les objectifs pour lesquels il a été accordé.

Annexe 1 : Principaux indicateurs de l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2023

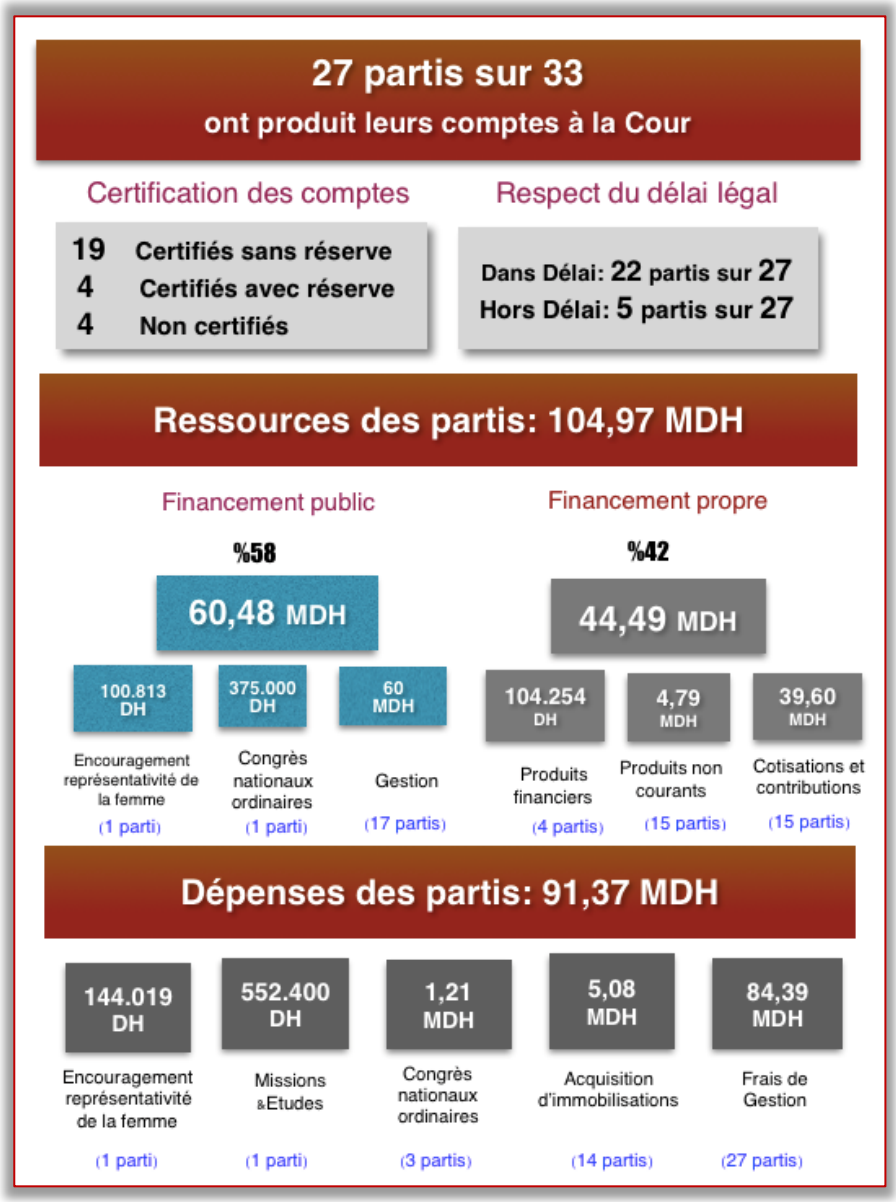

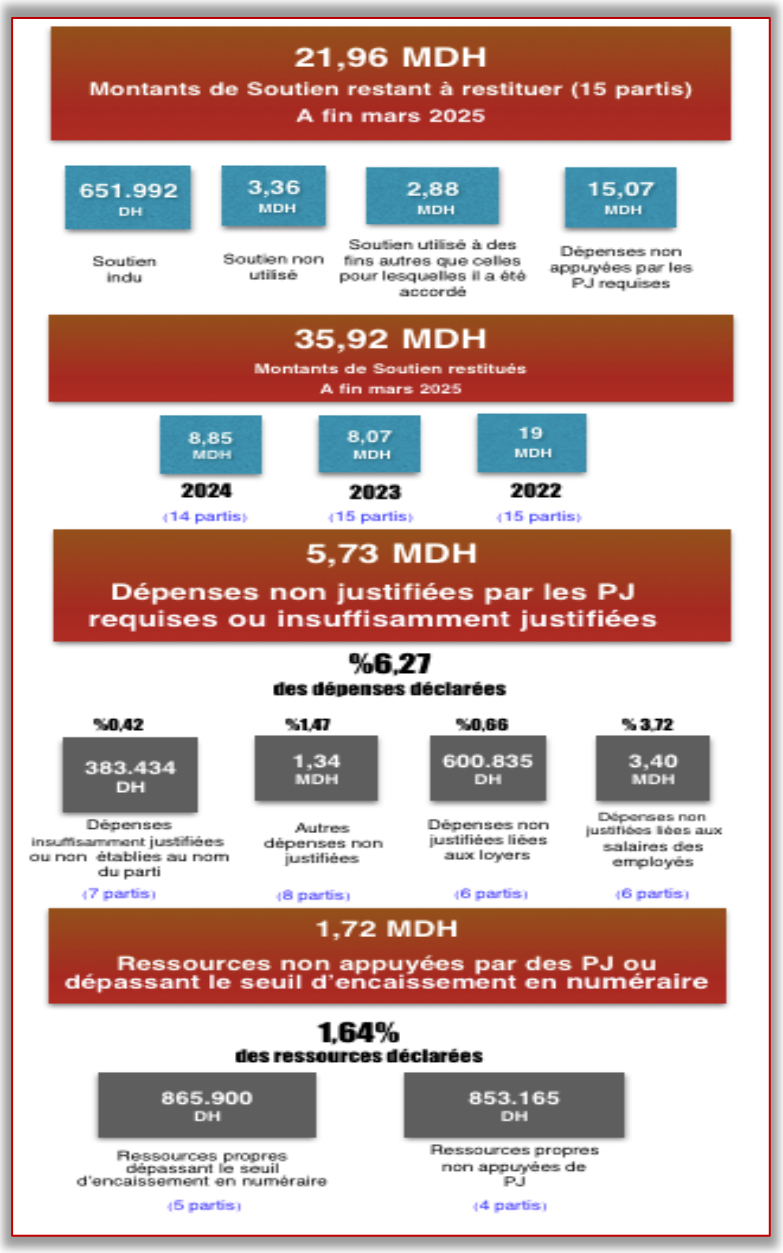
21,96 MDH
Montants de Soutien restant à restituer (15 partis)
A fin mars 2025
651.992 DH
Soutien indu
3,36 MDH
Soutien non utilisé
2,88 MDH
Soutien utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé
15,07 MDH
Dépenses non appuyées par les PJ requises
35,92 MDH
Montants de Soutien restitués
A fin mars 2025
8,85 MDH
2024
(14 partis)
8,07 MDH
2023
(15 partis)
19 MDH
2022
(15 partis)
5,73 MDH
Dépenses non justifiées par les PJ requises ou insuffisamment justifiées
%6,27
des dépenses déclarées
%0,42
383.434 DH
Dépenses insuffisamment justifiées ou non établies au nom du parti
(7 partis)
%1,47
1,34 MDH
Autres dépenses non justifiées
(8 partis)
%0,66
600.835 DH
Dépenses non justifiées liées aux loyers
(6 partis)
% 3,72
3,40 MDH
Dépenses non justifiées liées aux salaires des employés
(6 partis)
1,72 MDH
Ressources non appuyées par des PJ ou dépassant le seuil d'encaissement en numéraire
1,64%
des ressources déclarées
865.900 DH
Ressources propres dépassant le seuil d'encaissement en numéraire
(5 partis)
853.165 DH
Ressources propres non appuyées de PJ
(4 partis)

Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la restitution des montants du soutien non utilisé ou non justifié, (jusqu'à fin mars 2025)

	Partis politiques	Montants non restitués	Montants restitués au Trésor (2022-2024)			
			2022	2023	2024	Total
1	Parti du Rassemblement National des Indépendants		11 977 681,11	291 186,24		12 268 867,35
2	Parti de la Justice et du Développement		2 893 000,00	3 395 007,40	2 891 341,27	9 179 348,67
3	Parti de l'Istiqlal	11 468 643,63	2 449 896,85		3 822 881,20	6 272 778,05
4	Parti de l'Union Constitutionnelle			1 907 629,38	478 012,91	2 385 642,29
5	Parti du Progrès et du Socialisme	310 320,21	204 914,63	1 450 795,21		1 655 709,84
6	Parti Marocain Libéral	301 027,49	206 783,95	282 317,08	282 317,07	771 418,10
7	Parti de la Réforme et du Développement	713 141,18	567 762,00	182 198,34		749 960,34
8	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires			95 896,03	329 485,58	425 381,61
9	Parti Al Amal			91 724,81	327 164,19	418 889,00
10	Parti Authenticité et Modernité				310 158,51	310 158,51
11	Parti du Front des Forces Démocratiques		145 634,28		142 144,19	287 778,47
12	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale		183 549,68	53 418,86	4 303,69	241 272,23
13	Parti des Néo-Démocrates			193 111,17	16 495,02	209 606,19
14	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	109 185,27	28 834,96	27 857,88	140 900,00	197 592,84
15	Parti de l'Unité et de la Démocratie	115 429,35	131 023,44		10 491,71	141 515,15
16	Parti du Congrès National Ittihadi		4 711,93	77 282,18		81 994,11
17	Parti Marocain des Verts	264 044,77			80 000,00	80 000,00
18	Parti de l'Action		66 094,82			66 094,82
19	Parti de l'Avant-garde Démocratique et Sociale		49 866,49	11 197,70		61 064,19
20	Parti du Mouvement Populaire	5 397 080,00	58 550,18			58 550,18
21	Parti de la Choura et de l'Istiqlal		27 174,21			27 174,21
22	Parti du Centre Social				12 952,23	12 952,23
23	Parti de la Société Démocratique	411 450,33		11 315,77		11 315,77
24	Parti Socialiste Unifié			3 294,36		3 294,36
25	Parti du Mouvement Démocratique et Social	1 562 962,34				
26	Parti de l'Equité	66 034,77				
27	Parti Démocrate National	942 193,70				
28	Parti Annahda	35 366,15				
29	Parti de la Renaissance et de la Vertu	23 610,38				
30	Parti Al Ahd Addimoqrati	240 000,00				
	Total	**21 960 489,57**	**18 995 478,53**	**8 074 232,41**	**8 848 647,57**	**35 918 358,51**

Durant le premier trimestre 2025, la Cour n'a pas reçu, de la part des services compétents du Ministère de l'Intérieur, d'informations attestant la restitution de montants du soutien.

Annexe 3 : Insuffisances relevées en matière de justification des ressources propres des partis politiques et du respect du plafond légal d'encaissement en numéraire au titre de l'année 2023 en DH (8 partis)

	Partis Politiques	Ressources propres non appuyées de PJ	Ressources propres encaissées en numéraire dépassant le plafond légal	Total
1	Parti des Néo-Démocrates		649 000,00	649 000,00
2	Parti de la Justice et du Développement	556 785,60		556 785,60
3	Parti de l'Unité et de la Démocratie	169 600,00		169 600,00
4	Parti de l'Equité		77 900,00	77 900,00
5	Parti de la Choura et de l'Istiqlal	75 000,00	75 000,00	75 000,00 (*)
6	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste	51 779,00		51 779,00
7	Parti du Front des Forces Démocratiques		39 000,00	39 000,00
8	Parti du Centre Social		25 000,00	25 000,00
	Total	**853 164,60**	**865 900,00**	**1 719 064,60**

(*) Insuffisances portant sur les mêmes ressources

Annexe 4 : Insuffisances relevées dans la justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2023 (17 partis)

	Partis politiques	Total des dépenses par parti	Dépenses non appuyées par des PJ (1)			Dépenses appuyées par des PJ insuffisantes ou non libellées au nom du Parti (2)		Total (1+2)	Taux
			Dépenses du personnel	Charges locatives	Reste des dépenses non appuyées par des PJ	Dépenses appuyées par des PJ insuffisantes	Dépenses justifiées par des PJ non libellées au nom du Parti		
1	Parti Union Marocaine pour la Démocratie	**66520**			66520			**66 520**	100%
2	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste	**67 949,60**			61 154,64			**61 154,64**	90%
3	Parti de l'Action	**771 656,26**	259450	27168			20400	**307 018**	39,79%
4	Parti de la Société Démocratique	**229 859,81**	138000				1 385,40	**139 385,40**	60,64%
5	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	**745 696,31**				241072		**241 072**	32,33%
6	Parti du Mouvement Populaire	**2673834,54**	1 084 013,47					**1 084 013,47**	40,54%
7	Parti Marocain des Verts	**529 447,52**	61 879,20	118600				**180 479,20**	34,09%
8	Parti de la Justice et du Développement	**4 559 369,06**		184699	723620			**908 319**	19,92%
9	Parti Fédération de la Gauche Démocratique	**3 002 723,51**			4000			**4 000**	0,13%
10	Parti Socialiste Unifié	**767 870,90**	60000	38 767,83				**98 767,83**	12,86%
11	Parti des Néo-Démocrates	**1 113 494,98**			12540			**12 540**	1,13%
12	Parti de l'Istiqlal	**16 075 338,46**	1 798 436,88		408 488,56		51 146,01	**2 258 071,45**	14,05%
13	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	**4 598 567,70**		221600	43000	51000		**315 600**	6,86%
14	Parti Al Amal	**569 263,81**				16673,54		**16 673,54**	2,93%
15	Parti de l'Environnement et du Développement Durable	**640 814,73**			21000			**21000**	3,28%
16	Parti Marocain Libéral	**563 423,28**		10000				**10000**	1,77%
17	Parti de l'Equité	**155 500,40**					1 757,32	**1 757,32**	1,13%
	Total	**37 131 330,87**	**3 401 779,55**	**600 834,83**	**1 340 323,20**	**308 745,54**	**74 688,73**	**5 726 371,85**	**15,42%**

Annexe 5 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la production et à la certification des comptes (33 partis)

Parti		Production des comptes			Certification des comptes			
		Défaut de production	Dans délai	Hors délai	Défaut de certification	Mention de certification non conforme	Avec réserve	Sans réserve
1	Parti du Rassemblement National des Indépendants		x					x
2	Parti d'Authenticité et Modernité		x					x
3	Parti de l'Istiqlal		x				x	
4	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires		x					x
5	Parti du Mouvement Populaire		x				x	
6	Parti du Progrès et du Socialisme		x			x		x
7	Parti de l'Union Constitutionnelle		x					x
8	Parti de la Justice et du Développement		x			x		x
9	Parti du Mouvement Démocrate et Social	x						
10	Parti du Front des Forces Démocratiques		x				x	
11	Parti Socialiste Unifié			x				x
12	Parti Fédération de la Gauche Démocratique		x					x
13	Parti des Néo-Démocrates		x					x
14	Parti de l'Environnement et du Développement Durable		x					x
15	Parti Marocain Libéral		x					x
16	Parti Al Amal		x					x
17	Parti de l'Equité		x					x
18	Parti Marocain des Verts			x				x
19	Parti de l'Unité et de la Démocratie		x					x
20	Parti du Centre Social		x					x
21	Parti de la Réforme et du Développement	x						
22	Parti de la Choura et de l'Istiqlal		x					x
23	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale		x				x	
24	Parti de la Renaissance et de la Vertu	x						
25	Parti de l'Action		x					x
26	Parti Annahda			x	x			
27	Parti de la Société Démocratique		x		x			
28	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie			x				x
29	Parti Démocrate National			x	x			
30	Parti Al Ahd Addimoqrati	x						
31	Parti Annahj Addimoqrati Travailliste		x		x			
32	Parti des Forces Citoyennes	x						
33	Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires	x						
Total		**6**	**22**	**5**	**4**	**2**	**4**	**19**